

**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE**

**OBJET :**

**Prescription  
réglementaire  
Plan Climat du  
Parc**

**DATE DE LA  
CONVOCATION**  
23 février 2018  
**DATE  
D'AFFICHAGE**  
23 février 2018

**NOMBRE DE  
DÉLÉGUÉS**  
En exercice : 114  
Présents : 41  
Votants : 58  
Voix : 109

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Durban sous la présidence de Madame Catherine MARLAS, Présidente du Parc naturel régional.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. V. LABARTHE, Conseiller Régional  
M. P. GARRIGUES, Conseiller Régional  
Mme M. FOURNIER-BOURGEADE, Conseillère Départementale  
Mme N. GINESTET, Conseillère Départementale  
Mme. C. MARLAS, Conseillère Départementale  
M. J-J. RAFFY, Conseiller Départemental  
M. M. VERDIER, Conseiller Départemental  
M. J. BORZO, représentant de la Communauté de Communes du Grand Figeac  
Mme G. DEJEAN, Maire d'Aujols  
M. M. GOLIN, représentant de la Commune de Beauregard  
M. C. ALBERT, représentant de la Commune de Bellefont la Rauze  
Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Ste-Foi  
Mme M. FOLICHON, représentante de la Commune de Bouziès  
M. P. PAULIN, représentant de la Commune de Cabrerets  
M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc  
M. E. SIMON, représentant de la Commune de Calès  
M. P. SANS, représentant de la Commune de Cambes  
Mme C. MEJECAZE, représentante de la Commune de Cœur-de-Causse  
Mme J. CUZIN, représentante de la Commune de Concots  
M. H. GRATIAS, Maire de Durban  
M. J. LUTZI, représentant de la Commune d'Esclauzels  
Mme M. BAGREAU-BENET, Maire d'Espagnac-Sainte-Eulalie  
M. R. DORANGE, représentant de la Commune d'Espédaillac  
M. B. LAFON, Maire de Flaujac-Pujols  
M. J.C. SAUVIER, Maire de Laburgade  
M. P. VILLARD, représentant de la Commune de Lacave  
M. A. ORTALO-MAGNE, Maire de Larnagol  
M. M. DUMARTIN, Maire de Marcilhac-sur-Célé  
M. Y. BERGOUGNOUX, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour  
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon  
M. M. MERLE, représentant de la Commune de Reilhac  
M. G. DEFREMONT, représentant de la Commune de Reyrevignes  
M. F. LACAYROUZE, Maire de Rignac  
M. P. de HOUX, représentant de la Commune de Rocamadour  
M. C. ROUGEYROLLES, représentant de la Commune de Saint-Chels  
M. J.F. ANDISSAC, représentant de la Commune de Saint-Martin-Labouval  
M. D. BANCEL, Maire de Sauliac-sur-Célé  
M. J. AUDOIN, représentant de la Commune de Sénailac-Lauzès  
M. M. THEBAUD, Maire de Séniergues  
Mme A-M. FORTIN, représentante de la Commune de Thégra  
M. S. BES, représentant de la Commune de Varaire

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

M. S. RIGAL, Président du Conseil Départemental, donne pouvoir à M. J-J. RAFFY  
M. J-L. GUILHAUMON, Conseiller Régional, donne pouvoir à M. V. LABARTHE

Mme G. LASFARGUES, Conseillère Régionale, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES  
M. R. DAUBET, Conseiller Régional, donne pouvoir à M. E. SIMON  
Mme D. DEVIERS, Présidente de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, donne pouvoir à Mme C. MARLAS  
Mme A. SIMON-PICQUET, représentante de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, donne pouvoir à M. J. BORZO  
M. H. DESTREL, Représentant de CAUVALDOR, donne pouvoir à M. M. VERDIER  
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Blars, donne pouvoir à Mme N. GINESTET  
Mme S. GARY, Maire de Calvignac, donne pouvoir à M. A. ORTALO-MAGNE  
M. C. MIQUEL, représentant de la Commune de Cieurac, donne pouvoir à M. B. LAFON  
M. A. CROUZET, Maire de Ginouillac, donne pouvoir à M. M. LAVERDET  
M. E. DUBARRY, représentant de la Commune d'Issendolus, donne pouvoir à M. H. GRATIAS  
M. G. FAU, représentant de la Commune de Miers, donne pouvoir à Mme A-M. FORTIN  
Mme M. DELLER, représentante de la Commune de Saint-Jean-de-Laur, donne pouvoir à M. J. LUTZI  
M. B. FAURE, représentant de la Commune de Saint-Sulpice, donne pouvoir à M. J. AUDOIN  
M. C. PONS, Maire de Soulomès, donne pouvoir à Mme C. MEJECAZE  
M. B. GOURAUD, Maire de Vaylats, donne pouvoir à M. J-C. SAUVIER  
M. J-C. REQUIER, sénateur du Lot  
Mme M. LACAM, représentante de la Commune de Limogne-en-Quercy  
M. M. ISSALY, représentant de la Commune de Lunegarde  
M. C. MOYANO, représentante de la Commune de Puyjourdes  
Mme M. PIQUE, Conseillère Régionale  
M. S. CHERER, représentant de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat  
M. G. DOUFFET, représentant de la Commune de Laramière  
M. P. VAN-OUTRINE, représentant de la Commune de Saint-Simon

***ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS***

M. A. GALLO, Président du Conseil Scientifique et de Prospective  
Mme C. SONET, Département du Lot  
M. P. ANDLAUER, Directeur Général des Services du Parc naturel Régional  
Mme C. BALMETTE, Responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional  
Mme M. QUINN DUNCAN, chargée de mission Energies-Climat  
Mme C. SALVIN, chargée de mission économique – Chambre de Métiers  
Mme E. VILLENEUVE, Chargée de mission Communication  
M. F. DAVAL, Chargé de mission Technologies et Ressources

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation ;

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

**Considérant** que le plan climat air énergie territorial prévu à l'article L229-26 du code de l'environnement est l'outil opérationnel de la coordination de la transition énergétique du territoire ;

**Considérant** que conformément à l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), celui-ci est élaboré à l'échelle des

communautés de communes et doit être adopté pour celles de plus de 20 000 habitants avant le 31/12/2018. Il est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire et devra développer les énergies renouvelables, maîtriser la consommation d'énergie et traiter le volet spécifique de la qualité de l'air. Il contribuera à atteindre les objectifs nationaux et régionaux. La définition des objectifs propres au territoire seront pris en accord avec les objectifs de la Charte du Parc et à la suite du travail sur la stratégie du Plan Climat du Parc ;

**Considérant**, que réglementairement, le Parc n'a pas à se doter d'un plan climat air énergie territorial (PCAET), le bureau syndical du 24 avril 2017 a néanmoins décidé d'engager la réalisation d'un « Plan Climat et de Transition Energétique ». S'agissant d'une démarche volontaire, et en accord avec les services de l'Etat (DDT, DREAL) et l'ADEME, le Plan Climat et de Transition Energétique du Parc s'appuiera sur les orientations du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

La Présidente propose que le Parc prescrive son Plan Climat et de Transition Energétique. Il comprendra :

**Un diagnostic territorial :**

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

**Une stratégie territoriale :**

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs du Parc, ainsi que les conséquences en matière socio-économique prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- production et consommation des énergies renouvelables ;
- livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur ; productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- adaptation au changement climatique.

Cette stratégie pourrait se concevoir à l'aide d'outil existant tel que le jeu « Destination TEPOS ».

### **Un programme d'actions :**

Il porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52. Il définit des actions à mettre en œuvre par le Parc, les collectivités territoriales présentes sur le Parc (Grand Figeac, Grand Cahors, Cauvaldor, Communauté de Communes Grand Villefrancois, Communauté de Communes Quercy Bouriane, Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat, Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne) et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.

Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L. 100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Le plan d'actions pourrait être construit à l'aide d'un outil existant tel que Climat Pratic et prendra en compte les actions des EPCI du territoire, obligés à réaliser un PCAET (Grand Cahors, Grand Figeac, Cauvaldor, Grand Villefrancois). Il sera important de conduire cette démarche en coordination avec le Grand Cahors, le Grand Figeac, Cauvaldor et le Grand Villefrancois.

Le dispositif de suivi et d'évaluation portera sur la réalisation des actions et le pilotage adopté à partir d'indicateurs définis. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du Plan Climat et de Transition Energétique fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

### **La gouvernance :**

Le Parc propose la gouvernance suivante pour le suivi du Plan Climat et de Transition Energétique du Parc :

- **Un élu référent** en charge du suivi du Plan ;
- **Un référent technique** en interne au Parc (ex : le chargé de mission énergies-climat) ;
- **Un groupe de travail** composé de l'élu référent, de membres de la commission environnement-énergie volontaires et de volontaires des autres commissions (ex : urbanisme, développement économique, vie des territoires). Le nombre de membre du groupe de travail se limite à 15 personnes maximum. Son rôle est de travailler à des propositions, en amont du comité technique ;
- **Un Comité de Pilotage (CoPil)** composé d'élus du Parc, d'un élu représentant chacune des 7 communautés de communes présentes sur le Parc. Le rôle du CoPil sera de donner l'orientation générale du Plan Climat du Parc et de valider son avancée et les livrables. Il se réunit a minima lors :
  - o du lancement ;
  - o à la présentation de chaque phase (diagnostic, stratégie, plan d'actions) ;
  - o au rendu final.
- **Un Comité Technique (CoTech)**, composés des partenaires techniques locaux : DDT, CD46, ADEME, Région, Quercy Energies, ARS, Chambres consulaires (CMA, CCI, CA), Syded, CAPEB, FBTP46, FDEL, RTE, TIGF, ADIL, bailleurs sociaux, CAUE, CRPF. Le comité technique se réunira en amont de chaque réunion du Comité de Pilotage pour étudier les principales hypothèses proposées par le groupe de travail. Il veillera à garantir la solidité technique des éléments présentés au CoPil, ainsi il aura la possibilité d'apporter des modifications au travail du groupe de travail, si cela se justifie techniquement.

### **Modalités de concertation :**

La démarche d'élaboration du Plan Climat et de Transition Energétique du Parc doit être l'occasion d'initier une réflexion de tous les acteurs locaux du territoire. La concertation devra être continue et faire partie du processus d'élaboration.

Dans les deux mois à compter de la transmission de la délibération de ce comité syndical, le Préfet de région et la Présidente du Conseil Régional, adressent au Parc les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration.

La concertation du Plan Climat et de Transition Energétique du Parc sera effectuée selon les dispositions ci-après :

- la restitution du diagnostic aux élus et aux techniciens du Parc ;
- la mise en ligne sur le site internet du Parc de tous les documents de travail validés (diagnostics, stratégie, plans d'actions) ;
- des sessions de sensibilisation des élus ;
- la co-construction du projet avec les acteurs présents au CoTech ;
- une discussion autour de la stratégie via la consultation du grand public, grâce à un travail avec un groupe volontaire représentatif d'une vingtaine de personnes ;
- la réalisation d'ateliers territoriaux d'information et de débat autour de la transition énergétique à destination du grand public ;
- la mise en place d'ateliers de sensibilisation à la transition énergétique et écologique auprès des scolaires (primaire, collèges).

Un bilan de la concertation sera effectué.

**Le Comité syndical, à l'unanimité,**

- **accepte de prescrire l'élaboration du Plan Climat et de Transition Energétique du Parc,**
- **valide les modalités de concertation telles que proposées et décide de les arrêter,**
- **désigne, Monsieur Patrice GARRIGUES, Conseiller régional, comme élu référent en charge du suivi du Plan Climat et de Transition Energétique du Parc,**
- **autorise la Présidente à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation définies et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée ;**
- **autorise la Présidente à signer toute convention de partenariat nécessaire à l'élaboration du Plan Climat et de Transition Energétique.**

La Présidente  
Catherine MARLAS



*Conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, la présente délibération sera notifiée : au préfet du Lot, au préfet de région, au président du conseil départemental, à la présidente du conseil régional, aux maires des communes du Parc, aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.222431 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire du Parc, aux présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire du Parc, aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire du Parc.*



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : prescription réglementaire Plan Climat du Parc

---

Date de transmission de l'acte : 04/04/2018

Date de réception de l'accusé de  
réception : 04/04/2018

---

Numéro de l'acte : CS-03-011 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 046-254603392-20180327-CS-03-011-DE

---

Date de décision : 27/03/2018

Acte transmis par : Catherine BALMETTE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.8. Environnement